

Conditions Générales de Vente

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") régissent les relations contractuelles entre Forest Automobile, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 91271781600017, dont le siège social est situé au Rue des Tilleuls, 02320 Pinon France, ci-après dénommée "Forest Automobile", et toute personne physique ou morale souhaitant procéder à l'achat d'un véhicule neuf, ci-après dénommée, le Client.

Le client doit lire attentivement les présentes CGV avant de se rendre acquéreur d'un véhicule proposé par Forest Automobile. Ces conditions précisent les droits et obligations du client, ainsi que les limitations et exclusions de responsabilité applicables à Forest Automobile.

2. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités de vente des véhicules neufs proposés par Forest Automobile au Client. Les conditions particulières convenues avec le Client sont mentionnées sur le bon de commande.

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la relation entre Forest Automobile et le Client. Le Client déclare être une personne physique majeure ayant la capacité de conclure le contrat.

En achetant un véhicule, le Client confirme son acceptation pleine et sans réserve des CGV, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce à se prévaloir de tout autre document non établi ou accepté par Forest Automobile et qui lui serait par conséquent inopposable.

Si le Client n'accepte pas les CGV, il est prié de ne pas procéder à l'achat des véhicules proposés par Forest Automobile.

3. Préambule et Formation du Contrat

3.1 Toute commande de véhicule passé auprès de Forest Automobile implique l'acceptation sans condition par l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), qui priment sur tout autre document émanant du client.

3.2 La signature du bon de commande constitue également une confirmation de la part du Client, que le véhicule répond à ses attentes. Une fois le contrat établi, aucune modification ni annulation ne pourra être effectuée sans un accord écrit entre les Parties.

3.3 Forest Automobile a une obligation de conseil envers le Client, cependant, ce dernier reste seul responsable de l'identification de ses besoins, de ses attentes et des décisions qui en découleront. Le Client assume également l'entière responsabilité des éventuelles erreurs ou omissions dans la définition des éléments essentiels à son consentement.

3.4 Les informations présentes sur le site internet, dans les catalogues, prospectus, publicités et autres supports de Forest Automobile sont fournies à titre informatif et indicatif, sans valeur contractuelle. Forest Automobile se réserve le droit de modifier à tout moment ses véhicules, que ce soit en termes de disposition, de forme, de couleur, de dimensions, de caractéristiques techniques ou de matériaux, même si ces éléments sont décrits ou représentés dans ses documents publicitaires. Les caractéristiques techniques des produits sont données à titre indicatif.

3.5 Les conditions de l'offre concernent exclusivement le véhicule, spécifié au devis. Elles n'engagent pas Forest Automobile pour des véhicules, produits et services additionnels qui seraient demandés ultérieurement. L'offre de Forest Automobile est valable un mois.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le Vendeur. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières mentionnées dans l'offre de Forest Automobile, ces dernières prévaudront.

4. Devis et Commande

4.1. Détermination des besoins du client
Avant de passer commande d'un véhicule, le Client est invité à s'assurer que le véhicule correspond bien à ses besoins spécifiques. Malgré l'obligation de conseil de Forest Automobile, cette dernière ne saurait être tenue responsable si le Client n'a pas déterminé ses besoins de manière adéquate.

4.2. Conditions particulières (devis)
Le Client passe commande d'un véhicule selon les étapes suivantes :

Le Client configure le véhicule souhaité et fournit ses informations personnelles et coordonnées, avec un représentant de Forest Automobile ;

À partir de ces informations, Forest Automobile établit un devis et l'envoie au Client par e-mail à l'adresse fournie ;

Le devis émis par Forest Automobile est valable pendant une durée de 1 mois à compter de sa date d'émission.

Si le Client a des questions concernant le devis, il peut solliciter un rendez-vous téléphonique avec un représentant de Forest Automobile ;

Si le devis est jugé satisfaisant, le Client le signe et le renvoie à Forest Automobile par les moyens précisés par Forest Automobile qui en confirmera la réception ;

L'acceptation du devis par le Client, marque la conclusion du contrat et son accord sur les conditions générales.

Forest Automobile se réserve le droit de refuser toute modification ultérieure d'un devis déjà accepté par le Client.

Dans tous les cas, toute modification des termes convenus entre les parties donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis par Forest Automobile ou à un avenant formel entre les parties.

Toute commande de véhicules, produits et services effectuée auprès de Forest Automobile, doit faire l'objet d'un bon de commande, dûment complété et signé par le Client.

Ce bon de commande précise les caractéristiques du véhicule, (marque, modèle, version, options, coloris, etc.), le prix de vente, les conditions de paiement, ainsi que la date de livraison estimée.

5. Prix

5.1. Le prix du véhicule est celui en vigueur au jour de la commande. Il est indiqué en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

5.2. Forest Automobile se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au moment de la commande, sous réserve de disponibilité du véhicule.

6. Avance

Le Client s'engage à verser les avances correspondant à un pourcentage du prix total du véhicule, tel qu'indiqué sur le bon de commande.

7. Non-paiement des Avances

En l'absence de versement des avances dans les délais spécifiés sur le bon de commande à compter de sa signature, la commande sera considérée comme annulée de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Forest Automobile.

Forest Automobile se réserve alors le droit de disposer librement du véhicule et d'exiger du Client une indemnité compensatoire en cas de pertes.

8. Effets du Versement des Avances

Le paiement versé par le client est considéré comme une avance, et n'engage pas fermement les parties à réaliser la transaction.

En cas d'annulation par le client, l'avance sera remboursée, conservée ou conservée partiellement pour couvrir les frais. La TVA ne sera exigible qu'au moment de la conclusion effective de la vente, lors de la livraison du bien.

Ces avances de la part du Client ne constituent pas des arrhes.

9. Absence d'intérêts sur les avances

Les avances versées par le Client ne sont, en aucun cas, pas productives d'intérêts, quelle que soit la durée séparant le versement de l'avance de la livraison du véhicule.

Par conséquent, aucune compensation financière ne sera due par le Forest Automobile au Client en raison de cette période d'attente, même si celle-ci excède trois mois. Cette clause s'applique également en cas de retard de livraison, sauf disposition contraire expressément prévue dans les présentes CGV ou dans la législation applicable.

10. Paiement

10.1. Le paiement du solde du prix doit être effectué au plus tard à la livraison du véhicule, virement bancaire, ou tout autre moyen de paiement accepté par Forest Automobile indiqué sur le bon de commande.

En cas de non-paiement à l'échéance, des pénalités de retard seront applicables au taux légal en vigueur.

11. Obtention du Crédit et Maintien de la Vente

11.1 Obtention d'un crédit

Si le Client choisit de financer l'achat du véhicule par un crédit, il lui appartient de s'assurer de l'obtention de ce crédit auprès de l'établissement prêteur de son choix.

Le Client reconnaît que la signature du bon de commande est indépendante de l'obtention ou non du crédit sollicité.

Le Client reste tenu de respecter ses obligations contractuelles, y compris le paiement intégral du prix du véhicule, selon les modalités convenues dans le bon de commande.

12. Modalité d'Exécution

Les obligations d'information et de conseil de Forest Automobile relèvent d'une obligation de moyens. Forest Automobile s'engage à exécuter les prestations et livraisons couvertes par le contrat dans le respect des normes professionnelles, et fera tout son possible pour respecter le délai indicatif mentionné sur le bon de commande.

Quelle que soit la destination du véhicule, la livraison est réputée faite, sauf convention contraire, par mise à disposition au siège de Forest Automobile, pour enlèvement par le Client.

Au moment de la livraison d'un véhicule, Forest Automobile met le Client en situation de pouvoir contrôler visuellement le véhicule et effectuer un essai routier s'il le désire.

Du seul fait de l'entrée en possession du véhicule, le Client renonce de plein droit à faire valoir quelques revendications que ce soit au titre des défauts apparents sur lesquels aucune réserve n'a été faite.

13. Livraison et Délais de Livraison

13.1. La livraison du véhicule sera effectuée dans les locaux de Forest Automobile, par enlèvement directement par le Client ou par un tiers mandaté par ce dernier. Aucune livraison ne sera effectuée tant que Forest Automobile n'aura pas confirmé la réception du paiement intégral de la commande.

À la demande explicite du client, Forest Automobile peut expédier le véhicule à l'adresse de livraison indiquée dans les Conditions Particulières, en faisant appel au transporteur de son choix.

Tous les frais relatifs au transport, au déchargement à l'adresse de livraison, à l'assurance, ainsi que tout autre coût annexe, y compris les droits et taxes pour les livraisons hors Union européenne, sont à la charge exclusive du Client.

Le Client s'engage à collaborer pleinement avec Forest Automobile et à se conformer aux formalités douanières ainsi qu'aux réglementations applicables au commerce intracommunautaire.

En cas de retard ou d'empêchement causé par le Client, Forest Automobile se réserve le droit de facturer l'ensemble des frais supplémentaires, incluant notamment les coûts de stockage.

13.2. Les délais de livraison sont des estimations moyennes, basées sur les caractéristiques de la commande et le lieu de livraison convenu. Le délai commence à courir une fois que les conditions suivantes sont réunies : la conclusion du Contrat, le paiement des avances mentionnées, et la réception par Forest Automobile de toutes les informations nécessaires pour traiter la commande.

Forest Automobile s'efforcera de respecter les délais indiqués dans les Conditions Particulières et informera le Client en cas de retard.

En cas de retard, le Client peut résilier le contrat après avoir accordé un délai supplémentaire raisonnable à Forest Automobile, qui, si elle ne livre pas dans ce délai, devra rembourser le Client sous quatorze (14) jours.

Forest Automobile ne sera pas tenue responsable des retards dus à un cas de force majeure ou à une action du Client.

14. Garantie

14.1. Les véhicules vendus par Forest Automobile bénéficient de la garantie constructeur selon les modalités précisées sur le bon de commande et lors de la livraison.

14.2. La Garantie ne tiendra pas en compte l'usure normale des pièces, ni les d'une mauvaise utilisation du véhicule.

15. Résolution du Contrat par Forest Automobile

En cas de non-paiement du solde du prix à la date de livraison, Forest Automobile se réserve le droit d'annuler la vente de plein droit et sans mise en demeure préalable, par simple notification écrite adressée au Client.

Dans ce cas, l'avance versée sera conservée par Forest Automobile à titre de clause pénale, sans préjudice et la possibilité pour Forest Automobile de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice subi.

16. Transfert de Propriété et des Risques

Le transfert de propriété du véhicule au profit du Client n'intervient qu'après-complet paiement du prix convenu, y compris l'encaissement effectif des chèques ou des virements bancaires.

Le transfert des risques s'opère à la livraison du véhicule, soit à la remise physique du véhicule au Client ou à son représentant dûment mandaté, soit dès sa mise à disposition si la livraison est différée par la faute du Client.

Le transfert est matérialisé par la signature du bon de livraison.

17. Modification de la Commande

Toute demande de modification de la commande par le Client devra être expressément acceptée par Forest Automobile.

Forest Automobile se réserve le droit de refuser toute modification de commande qui entraînerait un retard de livraison ou des coûts supplémentaires non acceptés par le Client. En cas d'acceptation, les modifications pourront entraîner un ajustement du prix et des délais de livraison.

18. Garantie

18.1 Signalement des vices apparents : le Client doit indiquer tout défaut apparent sur le bon de livraison. Si cela n'est pas fait, les produits sont considérés comme étant livrés sans défaut apparent.

18.2 Défaut de conformité et garantie des vices cachés

Pour les consommateurs de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation. Cette garantie permet au consommateur d'obtenir gratuitement la réparation ou le remplacement du produit dans les deux ans suivant sa délivrance, sous certaines conditions. Cette garantie s'applique indépendamment de toute garantie commerciale souscrite.

Pour les consommateurs et les professionnels, de la garantie légale des vices cachés prévue par le Code civil. Cette garantie permet au Client, dans un délai de deux ans après la découverte d'un vice caché, de demander la résolution de la vente ou une réduction du prix. Si cette garantie est mise en œuvre, le Client peut choisir entre l'annulation de la vente ou une réduction du prix. Les frais de transport restent à la charge du Client, et il ne pourra réclamer aucune compensation pour immobilisation liée à l'application de la garantie. Le Client s'engage à ne pas intervenir lui-même sur le véhicule, ni à faire appel à un tiers, faute de quoi la responsabilité de Forest Automobile ne pourra être engagée.

18.3 Mise en œuvre de la garantie : dès qu'une anomalie ou un dysfonctionnement est détecté, le Client doit cesser d'utiliser le véhicule et d'informer immédiatement Forest Automobile. Il doit également permettre à Forest Automobile un accès au Produit et un délai raisonnable pour effectuer les réparations. Toute pièce remplacée dans le cadre de cette garantie devient la propriété de Forest Automobile.

18.4 Disponibilité des pièces détachées : Forest Automobile ne garantit pas la disponibilité des pièces détachées pour ses véhicules. Les pièces détachées remplacées bénéficient d'une garantie d'un an. La mise en œuvre de cette garantie ne prolonge pas la durée initiale de la garantie des Produits.

18.5 Exclusions : la garantie ne couvre que les Produits acquis légalement par le Client.

Sont exclus de la garantie :

- Les défauts visibles non signalés lors de la livraison sont exclus de la garantie ;
- Les dommages dus à l'usure normale des Produits ;
- Les dommages causés par la corrosion ou l'exposition aux éléments naturels ;

- Les défauts causés par la négligence, un mauvais entretien, un défaut de maintenance, une utilisation anormale ou non-conforme aux recommandations de Forest Automobile (exemple, en milieu salin) ;
- Les réparations effectuées par le Client ou par un tiers non-professionnel ;
- Les défauts dus au vandalisme, à des accidents (chutes, chocs, surtensions, influences chimiques ou atmosphériques, etc.), ou à des cas de force majeure ou de catastrophes naturelles ;
- Le montage d'accessoires non-conforme aux instructions de Forest Automobile ;
- Les dommages indirects (Perte d'exploitation, durée d'immobilisation, etc.) ;

Tout autre dommage indirect, tel que le remorquage, les coûts de transport, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les pertes de temps, de revenus ou la privation de l'usage du Produit pendant les réparations. Toute intervention ou modification effectuée par le Client ou un tiers sans l'autorisation de Forest Automobile entraîne l'annulation automatique de la garantie.

18.6 Opposabilité : Forest Automobile se réserve le droit de modifier cette garantie à tout moment, sans effet rétroactif sur les véhicules déjà vendus et en circulation.

Cette garantie ne s'applique pas aux États-Unis, au Canada et en Australie. Elle prime sur toute autre condition générale d'achat contraire.

Si certaines dispositions de cette garantie entrent en conflit avec des réglementations d'ordre public d'un État tiers, seules ces clauses seront considérées comme nulles, les autres dispositions restantes valables.

19. Droit de rétractation

Le Client reconnaît avoir été expressément informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation dans le cadre du Contrat, puisque la commande n'a pas été effectuée dans le cadre d'un système organisé ou automatisé de vente à distance.

De plus, le Véhicule livré étant un bien nettement personnalisé, le droit de rétractation ne s'applique en aucun cas.

20. Dispositions légales spécifiques

Les présentes CGV prévoient des situations spécifiques et exceptionnelles dans lesquelles l'avance versée par le Client pourrait être remboursée, en conformité avec la législation applicable.

En-dehors de ces situations clairement définies dans le contrat ou en l'absence de dispositions légales impératives, l'avance est considérée comme non-remboursable.

21. Traitement des données personnelles

Conformément au RGPD (règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, Forest Automobile collecte des données personnelles du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Ces données sont traitées par Forest Automobile pour : exécuter le Contrat ou les mesures pré-contractuelles à la demande du Client, pour respecter les obligations légales, et pour répondre aux intérêts légitimes de Forest Automobile.

Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles.

Plus d'informations sont disponibles dans la Politique de confidentialité de Forest Automobile, accessible sur le site web. Toute demande liée aux droits mentionnés peut être adressée via le formulaire de contact du site, par e-mail à : forest-automobile@outlook.fr ou par courrier à Forest Automobile, Rue des Tilleuls, 02320 Pinon, France.

22. Propriété intellectuelle

Les marques, noms commerciaux et noms de domaine utilisés par Forest Automobile sont sa propriété exclusive.

De même, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux véhicules, y compris les dessins, brevets, plans, devis, études, et méthodes, appartiennent à Forest Automobile ou à ses partenaires. Aucune licence d'utilisation n'est accordée au Client. Cette version est plus concise tout en restant claire et conforme aux exigences légales.

23. Médiation

23.1 Conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur est informé de son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation pour tenter de résoudre amiablement le litige qui l'oppose à un professionnel. Forest Automobile fournira au Client, sur simple demande, les coordonnées du ou des médiateurs compétents.

Les contestations et différends, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait survenir lors d'une commande effectuée par un commerçant devront être soumis à une tentative de médiation avant toute action en justice, qu'elle soit de fond ou en référé. Cette clause de médiation préalable n'empêche pas la demande de mesures d'instruction ou conservatoires.

23.2 Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture d'un contrat conclu conformément aux présentes conditions générales relèvera de la compétence des tribunaux compétents selon le droit commun.

Toutefois, pour les litiges survenant avec un Client ayant la qualité de commerçant, il est expressément convenu que ceux-ci relèvent de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Quentin.

Pour les litiges avec les Clients consommateurs, ces derniers pourront saisir soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où ils demeuraient au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

23.3 Tout contrat conclu avec un Client, quel que soit son lieu de résidence, ainsi que les présentes conditions générales, sont soumis au droit français.